
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 26 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 9 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Véronique CARLOD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX, Hubert BERNARD

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique CARLOD

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL
- 2- DETR 2023 - VOIRIE L LOUBEYRE SUITE
- 3- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DEVIS
- 4- DM - INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE
- 5- MISE EN PLACE D'UN PARAFONDRE SUR COMPTEUR ELECTRIC DE LA MAIRIE
- 6- GRAPHE SUR LE POIDS DU VILLAGE
- 7- MISE EN PLACE DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE
- 8- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Délibérations du conseil:

DETR 2023 - VOIRIE LA LOUBEYRE SUITE (048 2022)

Madame le Maire explique au Conseil que le chemin de la Loubeyre nécessite une réfection au-delà de celle effectuée cette année. La deuxième partie au-dessus de la ferme est dans un très mauvais état. Un devis a été demandé à SARL Jean Mage et son montant est de 22690.20€ TTC soit 18 908.50€ HT.

Madame le Maire propose de valider ce devis et de demander des subventions à hauteur de 30% à la DETR 2023 ainsi qu'au FIC 2023.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de valider le devis de SARL Jean Mage pour un montant HT de 18 908.50€
- de demander une subvention de 30% à la DETR 2023
- de demander une subvention au FIC 2023
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DEVIS (049 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il a été établi de faire une étude diagnostique assainissement. Trois entreprises ont été sollicitées et seulement deux ont répondu.

	SECAE	SAFEGE
PHASE 1 Etat des lieux et pré- diagnostic	4 700.00€	4 188.00€
PHASE 2 Mesure de volume et flux pollution	2 100.00€	6 922.65€ en option
PHASE 3 Localisation précise des anomalies	2 100.00€	5 216.93€ en option
PHASE 4 Programme de travaux	1 000.00€	2 717.95€ + 382€ pour réunion
TOTAL HT	9 900.00€	7 287.95€ SANS OPTION
		19 427.53€ AVEC OPTIONS

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- de retenir la société SAFEGE pour effectuer l'étude diagnostique assainissement pour un montant HT de 7 287.95€.
- de demander un financement à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et de 30% par le département.
- D'inscrire au budget 2023 ce programme
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte concernant ce programme.

DM5 - Vote de crédits supplémentaires - INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE (047 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	120.00	
2033 (041)	Frais d'insertion		120.00
TOTAL :		120.00	120.00
TOTAL :		120.00	120.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

MISE EN PLACE D'UN PARAFONDRE SUR LE COMPTEUR ELECTRIQUE DE LA MAIRIE (050 2022)

Madame le Maire explique au Conseil que cette année les installations électriques de la mairie ont été atteintes par les orages. Un écran d'ordinateur, la boîte et 5 radiateurs ont été détruits. Il conviendrait de mettre en place un parafoudre sur le compteur électrique ce qui n'occasionnerait plus de dégâts.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de faire installer un parafoudre sur le compteur électrique de la mairie.
- de demander un devis
- d'inscrire au budget 2023 le coût de cette installation.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

GRAPHE SUR LE POIDS DU VILLAGE (051 2022)

Madame le Maire présente au Conseil l'idée de faire faire un graphe sur le poids du village. Le prix de celui-ci serait d'environ 1000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De valider le devis du graphe sur le poids du village
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire
- A inscrire au budget 2023 le montant du graphe pour une réalisation en 2023

MISE EN PLACE DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE (052 2022)

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de 2 parties : une partie principale déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise. Une autre partie composée de primes, d'indemnités, appelée régime indemnitaire, qui peut être décidée par l'assemblée délibérante et par l'autorité territoriale. Cette dernière partie peut contribuer à la modulation de la rémunération.

Le régime indemnitaire se définit donc comme un complément de rémunération.

Il permet de reconnaître le niveau d'expertise de l'agent ainsi que le niveau de responsabilité, de contrainte liée au poste et valoriser la charge de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment les articles 88.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- . Les Adjoints techniques
- . Les Adjoints administratifs

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- . Capacité à organiser
- . Capacité à animer une équipe
- . Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- . Aptitude à faire des propositions

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- . Connaissances (de niveau élémentaire à l'expertise)
- . Complexité

. Niveau de qualification requis

. Difficulté (exécution simple ou interprétation)

. Autonomie

. Diversité des tâches

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement profession :

. Travail en équipe

. Discrétion

. Relation avec le public et les collègues

Madame le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNEES	Montant annuels minimum de l'IFSE	Montant annuels maxi de l'IFSE
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
C1	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	3 000€	4 000€
C2	Agent des interventions techniques polyvalente en milieu rural	3 000€	3 000€
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C1	Secrétaire de mairie	3 000€	4 000€

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- . L'élargissement des compétences
- . L'approfondissement des savoirs
- . La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- . En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- . En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE cessera d'être versé en cas d'absence pour :

- . Congés de maladie ordinaire au-delà de 180 jours d'arrêt cumulés dans l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre)
- . Congés de longue maladie
- . Congés de maladie de longue durée
- . Congés de grave maladie

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, **congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement**, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. »

Exclusivité

L'ISFE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution*L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critère de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- . Résultats professionnels
- . Compétences professionnelles
- . Qualités relationnelles
- . Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour groupe C1)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant annuels minimum du CIA	Montant annuels maximum du CIA
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
C1	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1 000€	1 260€
C2	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1 000€	1 200€
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C1	Secrétaire de mairie	1 200€	1 500€

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Modalité du versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale par arrêté et fera l'objet d'un réexamen annuel suite à l'entretien professionnel.

Le Conseil ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, décide :

- . D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- . D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- . De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- . D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- . De prévoir les crédits correspondants au budget,
- . Que la présente délibération entre en vigueur le 1 décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT (053 2022)

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

En 2021 nous avons dépensé 1 797.83€ et

En 2022, à ce jour, 1 986.96€, il nous manque une facture de décembre d'environ 400€ soit 2 386.96€.

La différence étant de 589.13€ en plus en 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- DECIDE que les lampadaires non nécessaires seront éteints.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population.

REDUCTION TARIF GITE POUR UNE LOCATION (054 2022)

Madame le Maire explique au Conseil que le locataire du gîte de la Mairie pour la période du 17 au 20 novembre a eu des problèmes de chauffage. En effet un radiateur de marchant plus suite aux orages de septembre, la température du gîte a du mal à atteindre 19 degrés. La commune propose de faire un geste et de baisser le montant de la facture en proposant le tarif été pour ce locataire, soit 60€ par nuit.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de faire payer au locataire 60€ par nuit au lieu de 65€ soit 180€ pour les 3 jours.

Vote de crédits supplémentaires - lagodivelle (055 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	1160.00	
60631	Fournitures d'entretien	200.00	
627	Services bancaires et assimilés	40.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-800.00	
6531	Indemnités	-600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

DM6 : Vote de crédits supplémentaires - lagodivelle (056 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-200.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

Fin du conseil à 17h

Le Maire
Mansana Jocelyne

Secrétaire de séance
Carlod Véronique